

Confinement #1

Lettre spéciale du pôle sport de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines au sujet de la **1^{ère} phase d'allègement du confinement** du 28 novembre au 15 décembre 2020

#Décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020

modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire



Les établissements de type X (établissements sportifs couverts) et les établissements de type PA (établissements de plein air) peuvent accueillir du public pour :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées
- les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles

Les établissements de type PA peuvent également accueillir du public pour :

- les activités encadrées à destination des mineurs
- les activités des majeurs à l'exception des sports collectifs et des sports de combat

Règles générales :

- les activités physiques et sportives autorisées se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas
- les personnes de plus de onze ans accueillies dans ces établissements portent un masque de protection sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives
- les vestiaires collectifs sont fermés

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/decret_20201128.pdf

#Vestiaires • Règles particulières d'utilisation des vestiaires pour les mineurs

On arrive au club en survêtement ou chaudement vêtu pour pouvoir se couvrir à l'issue de la séance. Dans les piscines, les vestiaires individuels seront ouverts pour se changer et se mettre en maillot

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireprisesportmineurs.pdf>

#28 novembre 2020 • Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport



Pratique sportive dans l'espace public

La pratique sportive constitue un motif dérogatoire de sortie.

Elle pourra s'effectuer de manière individuelle dans un périmètre de 20 km autour du domicile, dans la limite de 3 h, 1 fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement. Toute pratique sportive collective demeure exclue.

Jauges et spectateurs

Les enceintes sportives restent soumises au huis clos à minima jusqu'au 15 décembre.

Éducateurs sportifs

Les éducateurs sportifs sont autorisés à déroger aux restrictions de durée de la pratique et de déplacement dans le cadre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire lorsqu'ils encadrent des pratiquants.

Pour leur pratique sportive personnelle, les éducateurs sont toutefois tenus de respecter la règle 20km/3h par jour, sauf ceux d'entre eux qui doivent entretenir leurs compétences professionnelles dans un environnement spécifique justifiant des compétences renforcées en matière de sécurité (ski et dérivés, alpinisme, plongée subaquatique, parachutisme, spéléologie, natation et sécurité aquatique).

Enfin, dans le cadre de la réouverture des services à domicile, les coachs sportifs à domicile sont autorisés à reprendre leur activité dans le respect de la distanciation et hors pratiques collectives.

Loisirs sportifs marchands

Sauf pour les publics prioritaires, les salles de sport (de fitness, d'escalade, de foot à 5, etc.) restent fermées.

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/decisionssanitairesport28112020.pdf>

#Mineurs • Protocole de reprise d'activités sportives

Le protocole précise les modalités d'organisation des activités sportives des mineurs pour la période d'allègement progressif du confinement.

Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé et les avis rendus par le haut conseil de la santé publique ainsi que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireprisesportmineurs.pdf>

